Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_8-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-cinq février deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST – MONNIN – LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. HEMAR – LE MENTEC respectivement à Mmes et MM. WEILL - GUYOT*

Secrétaire *: M. LUCAS*

Délibération N°8 du 3 mars 2026 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs au 1er juin 2026 - Avancements de grade

Rapporteur : le Maire (annexe 2)

Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 février 2026 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026 ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Avancement de grade :

Filière administrative :
Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Filière animation :
Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Filière technique :
Suppression de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Suppression d'un emploi de technicien à temps complet
Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet

www.arradon.com

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260303-2026_8-DE

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1er juin 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Christian LUCAS

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon